



**Décision n° 18-DCC-116 du 27 juillet 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SMDA par la
société ASMI**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 juillet 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SMDA par la société ASMI, formalisée par un contrat de cessions de titres sociaux en date du 8 juin 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ASMI du contrôle exclusif de la SMDA, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution et de réparation de véhicules automobiles sous enseignes Skoda, Mazda et Suzuki situé dans la ville de Vert-Saint-Denis en Seine-et-Marne (77). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-143 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence